

CHARTRE ET MISSION

Préambule :

Cette chartre doit être comprise comme l'ensemble des principes fondamentaux de l'institution au regard de son histoire, de sa mission et des buts recherchés dans ; l'accueil des jeunes, l'accompagnement des familles et les postures des professionnels. Elle est d'orientation laïque.

Le Home-Chez-Nous dépend de l'association du même nom, qui est reconnue d'utilité publique et passe un contrat de prestations avec l'Etat de Vaud, au sens de l'article 58 de la Loi sur la Protection des Mineurs du canton de Vaud (Suisse),

L'institution accompagne des garçons âgés de 12 à 18 ans en rupture multifactorielle (familiale, scolaire, sociale, santé). Elle peut accueillir jusqu'à 20 internes, répartis dans trois groupes d'âges (12/13 ans, 14/15 ans, 16/18 ans). Pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans, la scolarité se fait dans deux classes au sein de l'institution.

L'institution est ouverte 365 jours par année et offre, si nécessaire, une couverture d'accueil socio-éducatif 24h sur 24h.

L'équipe qui accompagne les jeunes est composée d'éducateurs/trices sociaux/ales, d'enseignants/es spécialisés/es, de maîtres/tresses socio-professionnels/elles, d'un/e infirmier/ère et d'un/e pédopsychiatre. La direction est composée d'un directeur/trice et d'un adjoint/e de direction.

La mission :

La mission du Home-Chez-Nous est l'accompagnement des adolescents garçons en rupture multifactorielle, dans le cadre d'une approche transdisciplinaire s'appuyant sur plusieurs axes, à savoir ; l'encadrement socio-éducatif, l'enseignement spécialisé, les ateliers de socialisation ainsi qu'une unité de soutien pédopsychiatrique.

Qui a pour but :

L'objectif de l'accompagnement est de permettre au jeune de se construire une identité, dans le respect de lui-même, de sa famille, des lois et de son contexte social, afin qu'il trouve un équilibre de vie.

Points :

1. Les actions menées auprès des jeunes et des familles s'appuient sur la recherche, la compréhension et l'analyse des différences : psychologie individuelle, valeurs sociales, culturelles, religieuses et modes d'accès aux connaissances, aux loisirs, etc.
2. Les attitudes, comportements, passages à l'acte des jeunes qui interpellent l'adulte seront interprétés dans un premier temps comme des symptômes de maltraitance.
3. Par respect de la loi, mais aussi en vertu des valeurs qu'elle défend, l'institution s'engage à prévenir et préserver l'intégrité psychologique et physique des personnes qui y sont accueillies, qu'il s'agisse des jeunes ou des collaborateurs
4. L'institution accompagne les jeunes et leur famille selon des modalités connues de tous en adaptant celles-ci aux situations particulières.
5. Le droit à la scolarité est un principe central de l'accompagnement des élèves.
6. La recherche, la mise en avant et le respect des compétences que le jeune et sa famille développent, pour faire face aux difficultés, sont prioritaires dans les actions menées auprès des jeunes et de leur famille.
7. L'institution développe des modalités de sanction adaptées aux symptômes du jeune et proportionnelles aux actes commis.
8. L'institution exige un haut niveau de qualification pour l'ensemble des collaborateurs.